



# Conseil économique et social

Distr. générale  
10 juin 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### Groupe de travail du bruit

#### Cinquante-huitième session

Genève, 2-4 septembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-huitième session<sup>1, 2</sup>

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 2 septembre 2013 à 14 h 30  
au vendredi 5 septembre 2013 à 17 h 30

- 
- <sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html>). À titre exceptionnel, ils pourront aussi être obtenus par courrier électronique ([grb@unece.org](mailto:grb@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants peuvent accéder au système de diffusion électronique des documents (ODS) ouvert au public, à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.
- <sup>2</sup> Les participants sont priés de remplir un formulaire d'inscription qu'ils peuvent télécharger à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils doivent renvoyer ce formulaire au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique ([benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org)) soit par télécopie (+41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge au Bureau de la Section de la sécurité et de la sûreté, situé au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone (poste 74323). Pour obtenir un plan du Palais des Nations ou d'autres renseignements utiles, on pourra consulter le site Web à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

## I. Ordre du jour provisoire\*

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension
3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N):
  - a) Extension;
  - b) Nouvelles valeurs limites;
  - c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques).
7. Amendements collectifs:
  - a) Aux Règlements n<sup>os</sup> 41, 51 et 59;
  - b) Aux Règlements n<sup>os</sup> 9 et 63;
  - c) Dispositions additionnelles concernant les émissions sonores pour les Règlements n<sup>os</sup> 9, 63 et 92;
  - d) Propositions d'amendement aux Règlements n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117.
8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
10. Véhicules routiers peu bruyants.
11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB).
12. Propositions d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
13. Véhicules peu polluants.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point.
15. Accord de 1997 (Inspections techniques périodiques).
16. Points saillants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29.
17. Questions diverses.

---

\* Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne sont mentionnés qu'à des fins de référence; ils ne seront pas examinés lors de la session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/6).

### 2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension

Le Groupe de travail du bruit (GRB) est convenu de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5) fournissant des définitions harmonisées du type de véhicule eu égard au bruit qu'il produit et des termes «bruit» et «son», qui a été établie sur la base des informations complémentaires fournies par l'expert de la Fédération de Russie. Il est également convenu de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7) présentée par l'expert de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) qui vise à mettre à jour le texte du Règlement ONU concernant le terrain d'essai compte tenu du dernier amendement de la norme ISO 5130:2012. Le GRB examinera peut-être aussi une proposition d'amendement présentée par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles visant à apporter des corrections au texte du Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/11).

#### Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 3 et 4  
 ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5  
 ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7  
 ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/11.

### 3. Règlement n° 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

#### a) Extension

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de la mise à jour des normes ISO 10844:1994 à ISO 10844:2011 applicables aux surfaces d'essai pour le mesurage du bruit sur la base d'une proposition d'ensemble révisée concernant la série 03 d'amendements au Règlement ONU, présentée par le groupe d'experts du bruit des véhicules, si celle-ci était disponible. Le GRB a décidé de reprendre l'examen du projet d'amendement de la méthode B (annexes 9 et 10 du Règlement ONU), sur la base d'une proposition révisée établie conjointement par les experts de la Chine, de l'ISO et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), si celle-ci était disponible.

#### Documents

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 5 et 6  
 ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4  
 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/8)  
 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/16)  
 (GRB-56-12) (GRB-57-13).

**b) Nouvelles valeurs limites**

Le GRB est convenu de reprendre ses débats sur les valeurs limites du niveau sonore dans la méthode B en s'appuyant sur les conclusions du groupe d'experts du bruit des véhicules et sur une proposition concrète révisée concernant la série 03 d'amendements au Règlement ONU, soumise par ce groupe, si celle-ci était disponible.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 7 à 10

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/7

Documents informels GRB-54-03, GRB-57-07, GRB-57-19 et GRB-57-23.

**c) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores**

Le GRB a décidé d'examiner les nouvelles dispositions des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores pour préciser l'objectif des nouvelles valeurs limites du niveau sonore (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 8 et 9).

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

**4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition d'amendements (ECE/TRANS/WP.29/2013/8), établie par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), si celle-ci était disponible.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 12

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/8.

**5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)**

Le GRB voudra peut-être poursuivre l'examen d'amendements proposés, si ceux-ci sont disponibles.

**6. Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)**

Le GRB souhaitera peut-être reprendre l'examen de la version révisée d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/10) présentée par l'expert de la Fédération de Russie et visant à expliquer en détail la notion de décélération des pneumatiques dans l'essai.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 18 à 20

ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/10.

## **7. Amendements collectifs**

### **a) Aux Règlements n<sup>os</sup> 41, 51 et 59**

Le GRB souhaitera peut-être examiner, si elle est disponible, une proposition présentée par l'expert des Pays-Bas harmonisant la terminologie utilisée dans certains Règlements (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/53, par. 16).

### **b) Aux Règlements n<sup>os</sup> 9 et 63**

Le GRB pourrait vouloir examiner d'autres propositions d'amendement, si celles-ci sont disponibles.

### **c) Dispositions additionnelles concernant les émissions sonores pour les Règlements n<sup>os</sup> 9, 63 et 92**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en se fondant sur une feuille de route présentée par l'expert de l'IMMA, si celle-ci était disponible (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 23).

### **d) Propositions d'amendement aux Règlements n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117**

Le GRB souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'expert de l'OICA, exposant les notions d'extension et de révision de la notion d'homologation dans les Règlements n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117, si celle-ci est disponible.

#### **Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 24  
(GRB-57-16).

## **8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore**

Le GRB souhaitera peut-être poursuivre l'échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore. En outre, il est convenu de poursuivre l'échange d'informations à partir des données relatives à la valeur du bruit déclarée par les fabricants pour chacune des différentes classes de pneumatiques (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 25).

## **9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques**

Le GRB devrait recevoir de nouvelles informations sur les études menées par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 25).

## **10. Véhicules routiers peu bruyants**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV).

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 27 et 28  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

**11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB)**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base de propositions établies de leur propre initiative par les experts de la CLEPA au sujet des Règlements n<sup>os</sup> 59 et 28 et par l'expert de la Commission européenne concernant les véhicules routiers peu bruyants, si celles-ci étaient disponibles.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 29  
Documents informels GRB-77-12 et GRB-57-18.

**12. Propositions d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules**

Le GRB est convenu de reprendre l'examen d'une proposition (ECE/TRANS/WP.29/2013/9) soumise par l'expert de la Fédération de Russie, qui vise à actualiser la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il est également convenu d'examiner une proposition révisée visant à indiquer comment mettre à l'essai les tracteurs routiers et qui a été présentée par l'expert de la Fédération de Russie en coopération avec l'expert de l'OICA, si celle-ci était disponible. Enfin, le GRB reprendra peut-être l'examen de deux propositions révisées concernant l'évaluation du bruit intérieur des véhicules et les valeurs limites recommandées, présentées par l'expert de la Fédération de Russie, si celles-ci sont disponibles.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/55, par. 30 à 33  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/9  
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/12)  
(GRB-57-08) (GRB-57-10) (GRB-57-11).

**13. Véhicules peu polluants**

Le GRB poursuivra ses échanges de vues sur cette question (voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/52, par. 21).

**14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette mise au point**

Le GRB souhaitera peut-être examiner cette question à la lumière des débats tenus à la session de juin 2012 du WP.29.

**15. Accord de 1997 (Inspections techniques périodiques)**

Comme suite à la décision prise par le WP.29 à sa session de mars 2013, le GRB examinera une proposition (ECE/TRANS/WP.29/2013/64) d'amendements au Règlement n° 1 (Protection de l'environnement).

**Documents**

ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 73 et 74  
ECE/TRANS/WP.29/2013/64.

**16. Points saillants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29**

Le GRB sera informé par le secrétariat des points saillants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29 sur des questions qui le concernent et des questions communes.

**17. Questions diverses**

Le GRB souhaitera peut-être examiner d'autres questions, si nécessaire.

---